

NOMENCLATURE 7.5.2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

-----  
SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES  
ANNEE 2022  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221116-DLB9\_16112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ s'agissant de l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière de Lens et environs, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale Force Ouvrière..... 2 300,00 €

→ s'agissant de l'Union Locale CFDT, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale CFDT ..... 2 300,00 €

.../...

→ s'agissant de l'Union Locale CFE-CGC., il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale CFE-CGC. ....	800,00 €
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>5 400,00 €</b>

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2022.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.**

**Pour..... 31**

**Contre..... 4 (Mmes LEROY et LAUWERS, Mrs CLAVET et PACH)**

**Abstention..... 0**

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Sophie JACKOWSKI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS  
03 21 69 86 13 / [slanglais@mairie-lens.fr](mailto:slanglais@mairie-lens.fr)

Réf : SL/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 NOVEMBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 9 novembre 2022.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK et OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etaient absents** : MM. DESMARETZ et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.